



Doc. 14569  
25 juin 2018

## La situation humanitaire des réfugiés dans les pays voisins de la Syrie

### Amendement<sup>1</sup> n° 6

M. Akif Çağatay KILIÇ, Turquie, Groupe des conservateurs européens  
M. Samad SEYIDOV, Azerbaïdjan, Groupe des conservateurs européens  
Mme Ganira PASHAYEVA, Azerbaïdjan, Groupe des démocrates libres  
M. Mustafa YENEROĞLU, Turquie, Groupe des démocrates libres  
M. Yasin AKTAY, Turquie, Groupe des démocrates libres  
M. Yıldırım Tuğrul TÜRKEŞ, Turquie, Groupe des conservateurs européens

*Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 13.1.*

### Note explicative

Un État a naturellement le droit d'appliquer des réserves à la Convention, ainsi que cela est prévu par la Convention elle-même. En outre, la protection internationale offerte par la Turquie est conforme aux normes prévues par la Convention.

### Déposé par:

KILIÇ Akif Çağatay, Turquie, CE  
AKTAY Yasin, Turquie, GDL  
PASHAYEVA Ganira, Azerbaïdjan, GDL  
SEYIDOV Samad, Azerbaïdjan, CE  
TÜRKEŞ Yıldırım Tuğrul, Turquie, CE  
YENEROĞLU Mustafa, Turquie, GDL

---

1. 2018 - Troisième partie de session

